PR3.1.4

#### 3 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

#### 3.1 Exigences réglementaires fédérales

#### 3.1.1 Office national de l'énergie (ONÉ)

Le Projet franchira cinq limites provinciales : Alberta-Saskatchewan, Saskatchewan-Manitoba, Manitoba-Ontario, Ontario-Québec et Québec-Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'un ouvrage et d'une entreprise fédéraux relevant de l'autorité réglementaire de l'Office national de l'énergie (ONÉ) et assujettis à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ) et aux règlements connexes, dont le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (RPT). Le Projet nécessitera :

- un Certificat de commodité et de nécessité publiques (CCNP) pour la construction d'un nouvel oléoduc conformément à l'article 52 de la Loi sur l'ONÉ;
- le transfert des équipements existants de gaz naturel de TransCanada à Énergie Est conformément à l'alinéa 74(1) (b) de la Loi sur l'ONÉ;
- la conversion des équipements de TransCanada transférés au transport du pétrole conformément à l'article 43 du RPT de l'ONÉ;
- la mise en service des installations de transport du pétrole conformément à l'article 47 de la Loi sur l'ONÉ;
- le paiement de frais de transport de pétrole selon une méthode d'établissement des droits et des tarifs.

#### 3.1.2 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (LCEE 2012)

Le Projet est une activité concrète désignée en vertu de l'article 46 du *Règlement désignant les activités concrètes*, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, 2012 (LCEE 2012), et nécessite ainsi la réalisation d'une évaluation environnementale. En vertu de la Loi sur l'ONÉ et de la LCEE 2012, l'ONÉ est l'autorité responsable de l'évaluation des effets environnementaux et socioéconomiques des Projets énergétiques entrepris dans son champ de compétence. L'étude environnementale et socioéconomique (EES) a été menée de façon à satisfaire aux exigences de l'ONÉ (Guide de dépôt de l'ONÉ, 2014-01 [ONÉ 2014]) et de la LCEE 2012.

#### 3.1.3 Pêches et Océans Canada (MPO)

Le Projet nécessitera le franchissement d'un certain nombre de cours d'eau. En raison de récents changements, Pêches et Océans Canada (MPO) et l'ONÉ ont signé un protocole d'entente (PE) au sujet des pipelines et des lignes électriques assujettis à la Loi sur l'ONÉ et à la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC) (2 juillet 2013). Les responsabilités relatives à l'évaluation des franchissements de cours d'eau des pipelines, qui relèvent de la *Loi sur les pêches* fédérale, ont été transférées à l'ONÉ. Le protocole, que le gouvernement du Canada doit approuver, prévoit une modification réglementaire qui permettrait à l'ONÉ d'accorder également des autorisations en vertu de la

Loi sur les pêches. Il est possible que l'approbation des modifications réglementaires ait lieu avant qu'Énergie Est dépose une demande pour de telles autorisations; cependant, si cette approbation tardait à venir, Énergie Est devrait obtenir les autorisations du MPO.

#### 3.1.4 Transports Canada

Les récents changements apportés par la *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable* ont fait passer les approbations en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) de Transports Canada à l'ONÉ. Comme le précise le PE sur les pipelines et les lignes électriques assujettis à la Loi sur l'ONÉ et à la LOPC conclu entre Transports Canada et l'ONÉ, Transports Canada agit désormais à titre d'autorité fédérale aux termes de la LCEE 2012. Transports Canada apportera son soutien à l'ONÉ par l'entremise de son processus d'examen public des demandes d'autorisation ou à la demande de l'ONÉ.

#### 3.1.4.1 Transport maritime

Les activités de transport maritime font aussi partie intégrante du Projet. Ces activités sont régies par la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada ainsi que la législation et les règlements connexes administrés par Transports Canada et la Garde côtière canadienne. Tous les navires faisant escale aux terminaux maritimes Énergie Est de Saint John et de Cacouna devront se conformer à ces règlements. Les règlements et les normes de Transports Canada, en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, liés aux conventions et aux normes internationales établies par l'Organisation maritime internationale (OMI), forment le cadre de la sécurité maritime, de la prévention de la pollution, de l'exécution de la loi et de la préparation aux déversements de pétrole.

# 3.1.4.2 Processus d'examen technique des terminaux maritimes et des sites de transbordement

En plus des demandes d'autorisation fédérales, Énergie Est a volontairement lancé un processus d'examen technique des terminaux maritimes et des sites de transbordement (TERMPOL) pour le terminal maritime Énergie Est de Cacouna (terminal maritime Énergie Est de Cacouna) et le terminal maritime Énergie Est Canaport (terminal maritime Énergie Est Canaport) de même que pour les activités maritimes connexes. Énergie Est a l'intention de soumettre le rapport final du TERMPOL à l'ONÉ dans le cadre du processus d'examen réglementaire.

#### 3.1.5 Environnement Canada

La Loi sur les espèces en péril (LEP) vise la protection des espèces en péril. Elle touche toutes les espèces de poissons disparues, en voie de disparition ou menacées répertoriées à l'annexe 1 à titre d'espèces en péril et leur habitat essentiel sur l'ensemble des terres fédérales au Canada. Environnement Canada est responsable de la mise en application de la LEP pour les espèces terrestres. En vertu de la LEP, la protection des espèces aquatiques en péril est du ressort du MPO.

Une autorisation conformément à l'article 73 de la LEP pourrait être exigée s'il est déterminé que le Projet aura un effet sur des espèces sauvages répertoriées, sur toute partie de leur habitat essentiel ou sur les résidences de ces espèces en péril. En ce qui concerne les espèces aquatiques, en vertu du récent PE

conclu entre l'ONÉ et le MPO, l'ONÉ évaluera les effets potentiels du Projet sur les poissons et leur habitat, ainsi que sur les espèces aquatiques en péril. Si l'ONÉ détermine que le Projet risque de nuire gravement aux poissons ou à leur habitat, ou de nuire aux espèces en péril, l'ONÉ avertira le MPO de la nécessité d'obtenir une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* et un permis en vertu de la LEP.

#### 3.2 Évaluations et processus provinciaux

En tant qu'ouvrage et entreprise fédéraux relevant de la compétence réglementaire de l'ONÉ, le Projet n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale provinciale. Cependant, et quelles que soient les compétences fédérales, des processus d'évaluation provinciaux supplémentaires seront entrepris pour améliorer la communication avec le gouvernement provincial et les autres parties intéressées ainsi que pour faciliter leur participation au processus amorcé par l'ONÉ.

Par exemple, au Québec, deux processus législatifs seront entrepris :

- une évaluation environnementale, qui comprendra probablement des consultations publiques menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- une étude de l'utilisation et de l'acquisition des droits sur les terres agricoles par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents.

En Ontario, le ministère de l'Énergie a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) de rédiger un rapport concernant les répercussions du Projet sur la province au chapitre des tarifs, de la fiabilité et de l'accès à l'approvisionnement pour les consommateurs de gaz naturel, de l'environnement naturel et de la sécurité de l'oléoduc, des collectivités locales et autochtones de même que de l'économie à court et moyen terme. Ce rapport tiendra compte des renseignements et des commentaires fournis par des groupes autochtones, des membres de la communauté, des regroupements de parties intéressées partout dans la province et des consommateurs industriels de gaz naturel, à l'occasion d'une consultation publique menée par la Commission. Cette consultation, qui est en cours, aidera le gouvernement ontarien à définir sa position en ce qui a trait au Projet.

#### 3.3 Portée du Projet

L'EES porte sur les ouvrages et les entreprises du Projet ainsi que sur les activités connexes, comme l'exigent le Guide de dépôt de l'ONÉ, 2014-01 (ONÉ 2014) et l'article 13 de la LCEE. Le Projet comprend la construction et l'exploitation de l'oléoduc et des installations énoncées à la section 1 et décrites en détail à la section 2. Les effets de la désaffectation et de l'abandon du Projet font l'objet de la section 8.

La construction de nouvelles lignes électriques et de lignes d'interconnexion sera nécessaire pour fournir l'électricité ou compléter l'alimentation électrique aux stations de pompage prévues. Cependant, il s'agit d'ouvrages distincts qui seront construits, détenus et exploités par des fournisseurs d'électricité tiers en vertu d'une réglementation distincte de celle régissant la construction et l'exploitation du Projet. Par conséquent, l'évaluation tiendra compte seulement des effets cumulatifs de ces ouvrages (volume 7 de l'EES).

#### 3.4 Portée de l'évaluation

La portée de l'évaluation tient compte des exigences du Guide de dépôt de l'ONÉ, 2014-01 (ONÉ 2014). L'étendue des facteurs définit les éléments biophysiques et socioéconomiques à évaluer (se reporter aux tableaux A-2 et A-3 du Guide de dépôt de l'ONÉ, 2014-01 [ONÉ 2014]) et les limites spatio-temporelles connexes.

La portée de l'évaluation ne comprend pas les installations en amont et en aval. Cette portée concorde avec les décisions précédemment prises par l'ONÉ en ce qui concerne l'inclusion de ces installations (Projets Oléoduc Georgia Straight Canada [2002], Sumas Energy 2 Inc. [2004], TransCanada Keystone GP Ltd. [2007], Keystone XL [2009] et Enbridge Northern Gateway [2013]).

La portée du Projet en ce qui a trait à l'EES inclut la construction, l'exploitation, la désaffectation et l'abandon de l'oléoduc et des installations énoncées à la section 1 et décrites en détail aux sections 2 et 8.

#### 3.5 Concordance avec les exigences de dépôt de l'ONÉ

Le Guide de dépôt de l'ONÉ, 2014-01 (ONÉ, 2014) dresse la liste des exigences à suivre lors des évaluations biophysiques et socioéconomiques du Projet. La liste de ces exigences et l'endroit où elles sont abordées dans l'EES se trouvent dans le tableau 3-1.

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES	
En	Environnement physique et météorologique		
1.	Décrire la topographie générale de la zone où se trouvent le Projet et les traits physiques particuliers qu'il franchit ou qui peuvent avoir des répercussions sur le Projet.	Volume 2, parties A à E, section 7 Sols et terrain Volume 4, parties A et B, section 7 Sols et terrain	
2.	Relever toutes les zones où le sol est instable.	Demande auprès de l'ONÉ, volume 4, Conception de l'oléoduc Évaluation des risques géologiques	
3.	Indiquer les zones où il y a risque d'érosion par le vent ou par l'eau.	Volume 2, parties A à E, section 7 Sols et terrain Volume 4, parties A et B, section 7 Sols et terrain	
4.	Décrire le climat sur le site et à l'échelle de la région. Noter également le potentiel de conditions météorologiques exceptionnelles, notamment des vents, des précipitations et des températures exceptionnels.	Volume 2, parties A à E, section 2 Environnement atmosphérique  Volume 4, parties A et B, section 2 Environnement atmosphérique  Volume 4, partie C, sections 2.1 et 3.1  Environnement atmosphérique  Volume 5 Effets de l'environnement sur le Projet	
5.	Répertorier les zones où il y a présence potentielle de roches acides, et décrire les effets d'une exposition durant le Projet.	Volume 2, parties A à E, section 5 Ressources en eau souterraine  Volume 4, parties A et B, section 5 Ressources en eau souterraine	
6.	Définir et décrire toute zone présentant des conditions de pergélisol.	Le Projet ne traverse aucune zone connue avec une présence de pergélisol.	
7.	Décrire comment les conditions physiques et météorologiques peuvent se répercuter sur le Projet, notamment comment les conditions changeantes peuvent avoir une incidence sur le Projet au fil de sa durée de vie.	Volume 2, parties A à E, section 7 Sols et terrain Volume 4, parties A et B, section 7 Sols et terrain	
So	l et productivité du sol		
1.	Décrire les caractéristiques générales du sol et le niveau de perturbation actuel des sols.	Volume 2, parties A à E, section 7 Sols et terrain Volume 4, parties A et B, section 7 Sols et terrain	

Élément du Guide de dépôt		Section de l'EES	
2.	Dans le cas de terres agricoles ou de sols forestiers offrant un potentiel agricole :	Volume 2, parties A à E, section 7 Sols et terrain	
	<ul> <li>décrire la classification des sols, y compris l'ordre, le groupe, la famille, la série et le type avant la construction et quantifier la classification des sols;</li> </ul>	Volume 4, parties A et B, section 7 Sols et terrain	
	<ul> <li>décrire la productivité des terres et la nature des ressources agricoles;</li> </ul>		
	• décrire les types de sols présents dans la zone d'étude du Projet qui sont très vulnérables :		
	i) à l'érosion par le vent et l'eau;		
	ii) au compactage;		
	iii) à la perte de structure et de l'état d'ameublissement;		
	<ul> <li>décrire tous les autres types de sol qui nécessitent des mesures de gestion ou d'atténuation particulières;</li> </ul>		
	décrire les mesures de conservation et de protection du sol.		
3.	Décrire les contaminants préoccupants pouvant être liés au Projet et susceptibles d'avoir des répercussions sur les sols.	Volume 2, parties A à E, section 7 Sols et terrain Volume 4, parties A et B, section 7 Sols et terrain	
4.	Décrire l'utilisation historique des terres et le potentiel de contamination des sols ou des sédiments. Décrire tous les sols contaminés ou dont la contamination est soupçonnée dans la zone d'étude qui pourraient être remis en suspension, libérés ou perturbés d'une autre manière en raison du Projet.	Volume 2, parties A à E, section 7 Sols et terrain Volume 4, parties A et B, section 7 Sols et terrain	
5.	Si les sols ou les sédiments sont contaminés, décrire les normes en matière de réglementation et toutes les mesures d'atténuation et de surveillance qui seront prises.	Volume 2, parties A à E, section 7 Sols et terrain Volume 4, parties A et B, section 7 Sols et terrain	
6.	Exposer les critères qui seront employés pour évaluer le succès de la remise en état. Expliquer de quelle façon cette évaluation serait exécutée et documentée. Les mesures de remise en état pourraient inclure :	Volume 2, parties A à E, section 7 Sols et terrain Volume 4, parties A et B, section 7 Sols et terrain	
	des mesures anti-érosion, autres que la revégétalisation;		
	des mesures de mise en valeur des terres;		
	des mesures de réparation des dalles de drainage;		
	des mesures d'atténuation du compactage;		
	des mesures de réduction de la salinité.		
7.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci–dessus, si nécessaire.	Volume 2, parties A à E, section 7 Sols et terrain Volume 4, parties A et B, section 7 Sols et terrain	

3-6 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES	
Vé	Végétation		
1.	<ul> <li>Pour les terres où la végétation pourrait subir des répercussions du Projet, décrire :</li> <li>la diversité préalable au Projet, l'abondance relative et la répartition des espèces et des communautés végétales qui revêtent une importance écologique, économique ou humaine (p. ex., utilisation à des fins traditionnelles, prairies artificielles, prairies indigènes, terres humides ou peuplements anciens);</li> <li>la situation quant à la conservation qui s'applique à toute espèce ou communauté particulière;</li> <li>le niveau de perturbation actuel de la végétation;</li> <li>la quantité, la qualité marchande et l'emplacement du bois marchand qui sera éliminé durant la construction du Projet envisagé.</li> </ul>	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides	
2.	Décrire les endroits infestés de mauvaises herbes et d'autres espèces préoccupantes, envahissantes ou introduites.	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides	
3.	<ul> <li>Décrire les procédures de revégétalisation qui seraient mises en œuvre dans le cadre du Projet, ce qui comprend :</li> <li>les techniques de revégétalisation et les endroits où elles seraient appliquées;</li> <li>les mélanges de semences à utiliser, leurs taux et leurs lieux d'application, ou les critères qui seront employés pour déterminer ces éléments, et un exposé sur la certification des semences;</li> <li>les engrais à utiliser ainsi que leurs taux et leurs lieux d'application, ou les critères qui seront employés pour déterminer ces éléments;</li> <li>toutes les espèces végétales devant être replantées ou semées, ainsi que les quantités à replanter et les lieux de replantation, ou les critères qui seront employés pour déterminer ces éléments.</li> </ul>	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides  Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides  Volume 8, PPE	
4.	Exposer l'état dans lequel les lieux de l'emprise et des aires de travail temporaires seront remis ou conservés, une fois la construction terminée. Expliquer dans quelle mesure l'emprise doit être dégagée en tout temps ou peut présenter une certaine végétation et préciser les critères appliqués pour arriver à cette détermination.	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides	

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
5.	Décrire les normes et les mesures de lutte contre la végétation qui seront mises en œuvre durant la construction et l'exploitation du Projet. Décrire le programme intégré de gestion de la végétation, y compris :	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et
	<ul> <li>les critères et les circonstances en ce qui concerne l'utilisation de méthodes de lutte chimiques, biologiques ou mécaniques;</li> </ul>	milieux humides
	• le choix des espèces végétales devant être conservées ou plantées pour favoriser les communautés végétales à faible croissance naturelle;	
	<ul> <li>l'utilisation d'herbicides, de régulateurs de croissance des arbres ou d'autres produits chimiques, ainsi que leurs doses et leurs protocoles.</li> </ul>	
6.	Exposer les critères d'évaluation visant à déterminer si la remise en état de la végétation est réussie et la manière dont l'évaluation serait effectuée et documentée.	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides
		Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides
7.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si nécessaire.	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides
		Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides
Qu	alité de l'eau et quantité	
1.	Fournir une évaluation de l'utilisation d'eau pour le Projet, qui indique et décrit les ressources en eau et la qualité des ressources susceptibles d'être affectées par le Projet, y compris les besoins en eau provenant des plans d'eau locaux, l'utilisation qui sera faite de l'eau, la quantité nécessaire, les plans d'eau devant servir à fournir l'eau, le débit ou le volume d'eau disponible et l'endroit où les eaux usées seraient rejetées et de quelle manière.	Volume 2, parties A à E, section 4 Ressources en eau de surface
		Volume 4, parties A et B, section 4 Ressources en eau de surface
2.	Décrire toutes les interactions entre le Projet et l'eau souterraine. En cas d'interaction :	Volume 2, parties A à E, section 5 Ressources en eau souterraine
	<ul> <li>décrire les modifications potentielles aux débits des eaux souterraines ainsi que tous les effets subséquents découlant des modifications;</li> </ul>	Volume 4, parties A et B, section 5 Ressources en
	<ul> <li>repérer tous les puits à proximité, et préciser les critères appliqués quant à la limite spatiale, et décrire les possibilités que la qualité de l'eau de puits et la quantité soient affectées.</li> </ul>	eau souterraine
3.	Décrire les contaminants pouvant être liés au Projet et susceptibles d'avoir des conséquences sur la qualité de l'eau.	Volume 2, parties A à E, section 4 Ressources en eau de surface
		Volume 4, parties A et B, section 4 Ressources en eau de surface
		Volume 6 : Accidents et défaillances

3-8 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
4.	de l'eau de puits, de surface ou souterraine, y compris la nécessité d'assurer une surveillance avant et	Volume 2, parties A à E, section 4 Ressources en eau de surface
	après la construction.	Volume 4, parties A et B, section 4 Ressources en eau de surface
		Volume 2, parties A à E, section 5 Ressources en eau souterraine
		Volume 4, parties A et B, section 5 Ressources en eau souterraine
5.	Décrire tout plan de gestion de l'eau applicable.	Volume 8, Plans de protection de l'environnement
6.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus,	Volume 2, parties A à E, section 4 Ressources en eau de surface
	si nécessaire.	Volume 4, parties A et B, section 4 Ressources en eau de surface
		Volume 2, parties A à E, section 5 Ressources en eau souterraine
		Volume 4, parties A et B, section 5 Ressources en eau souterraine
Poi	issons et leur habitat	
1.	Relever les espèces de poissons et leurs étapes de développement dans la zone d'étude, ainsi que leur contribution aux pêches locales ou leur importance écologique relative.	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat
2.	Décrire la répartition saisonnière, les périodes de vulnérabilité saisonnières, l'utilisation de l'habitat, les déplacements et l'état général de la population de poissons.	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissonset leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat

Oléoduc Énergie Est Ltée Septembre 2014 3-9

Tableau 3-1 Concordance avec le Guide de dépôt de l'ONÉ, 2014-01 (ONÉ 2014)

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
3.	Décrire les autres espèces aquatiques préoccupantes (p. ex., le lamsile jaune) conformément aux points 1 et 2 ci-dessus.	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat
4.	Relever les politiques en matière de pêches ou les autres mesures destinées à protéger et à améliorer les populations de poissons et leur habitat, y compris des aires protégées à l'intérieur de la zone	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat
	d'étude ou à proximité de celle-ci.	Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat
5.	Établir la nécessité d'obtenir l'autorisation de détériorer, de détruire ou de perturber (DDP) l'habitat aux termes du paragraphe 35(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> et faire état de toute communication verbale ou	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat
	écrite avec le ministère des Pêches et des Océans (MPO) (p. ex., lettre d'avis) ou tout autre document d'orientation applicable du MPO <sup>1</sup> .	Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
1 [	De récents amendements apportés à la <i>Loi sur les pêches</i> ont entraîné la modification des dispositions sur l'autorisation de DDP. Bien que le Guide de dépôt de l'ONÉ continue à faire référence aux anciennes dispositions, Énergie Est respectera les dispositions actuelles de la <i>Loi sur les pêches</i> et les directives applicables du MPO.	Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat
6.	Décrire de façon détaillée les zones et les habitats vulnérables, y compris les terres humides et l'habitat riverain.	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat

3-10 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
7.	l'horizontale ou non, décrire soit les techniques de franchissement de cours d'eau qui seraient utilisées, soit les critères de détermination des techniques à utiliser pour chaque franchissement de	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat
8.	Décrire le moment des travaux dans le cours d'eau, y compris les périodes et créneaux d'activités.	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat
9.	Exposer l'état dans lequel les lieux de franchissement de cours d'eau et les zones riveraines seraient remis ou conservés, une fois la construction terminée.	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat
10.	Exposer les critères devant servir à évaluer le succès de la remise en état des cours d'eau où vivent des poissons et de leurs berges ou zones riveraines. Expliquer quand et comment cette évaluation	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat
	serait exécutée et documentée.	Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat

Oléoduc Énergie Est Ltée Septembre 2014 3-11

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES	
11.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si nécessaire.	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat	
		Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat	
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat	
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat	
Mil	ieux humides		
1.	<ul> <li>Décrire, délimiter et quantifier les terres humides existant dans la zone d'étude, en précisant :</li> <li>la catégorie de terre humide, la communauté écologique et la situation quant à la conservation;</li> <li>leur abondance, à l'échelle locale, régionale et provinciale;</li> </ul>	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides	
		Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides	
	leur distribution;		
	le niveau de perturbation actuel.		
2.	Indiquer et décrire la capacité des terres humides à accomplir leurs fonctions du point de vue de l'hydrologie, de la qualité de l'eau, de la fourniture d'un habitat ou d'une autre fonction écologique.	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides	
		Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides	
3.	Relever une zone d'étude régionale d'une étendue suffisante pour connaître les effets sur les terres humides à l'intérieur du bassin hydrologique où elles se trouvent. Inclure les terres humides se	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides	
	trouvant à l'extérieur de la zone d'étude qui pourraient être touchées par des changements hydrologiques résultant des effets cumulatifs.	Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides	
4.	Donner des détails relativement aux efforts à fournir pour éviter les effets sur les terres humides et aux mesures d'atténuation, de surveillance et de compensation à l'égard de terres humides susceptibles d'être touchées.	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides	
		Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides	
5.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides	
	nécessaire.	Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides	

3-12 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
Fa	une et habitat faunique	
1.	Relever les espèces sauvages se trouvant dans la zone d'étude qui revêtent une importance du point de vue écologique, pour l'économie ou pour la société. Décrire également :	Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique
	<ul> <li>la diversité, la distribution et l'emplacement;</li> <li>l'abondance et l'état de la population;</li> <li>son cycle vital;</li> <li>la répartition saisonnière (p. ex., migration);</li> <li>les exigences relatives à l'habitat;</li> <li>les déplacements (p. ex., corridors de déplacement de la faune);</li> </ul>	Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique  Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique  Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique
2.	<ul> <li>les périodes de vulnérabilité (p. ex., saisonnières, diurnes et nocturnes).</li> <li>Pour la faune recensée dans les points ci-dessus, décrire et quantifier les types d'habitats, en précisant : <ul> <li>la fonction;</li> <li>l'emplacement;</li> <li>la qualité;</li> <li>la structure;</li> <li>la diversité;</li> </ul> </li> <li>Putilisation relative;</li> </ul>	Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique
	<ul><li>l'utilisation relative;</li><li>l'abondance avant le début de la construction.</li></ul>	

Tableau 3-1 Concordance avec le Guide de dépôt de l'ONÉ, 2014-01 (ONÉ 2014)

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
3.	Décrire les terres de zone d'étude qui sont susceptibles de constituer des aires vulnérables et un habitat pour la faune ou des aires à proximité qui sont importantes sur le plan environnemental, comme les parcs nationaux, les aires ayant un intérêt naturel ou scientifique, les refuges d'oiseaux migratoires ou autres aires ou refuges d'oiseaux importants, les réserves nationales de la faune ou les réserves mondiales de la biosphère.	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides
		Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique
		Volume 4, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides
		Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique
		Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique
		Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique
		Volume 3, parties A à E, section 2 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, parties A et B, section 12 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, partie C, sections 2.4 et 3.4 Occupation humaine et utilisation des ressources
4.	Relever les zones de gestion de la faune, les refuges établis ou proposés ou d'autres types d'aires à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude.	Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique
		Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique
		Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique
		Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique
5.	Décrire les niveaux de perturbation qui affectent actuellement la faune et les habitats, comme la fragmentation de l'habitat et l'étendue de l'accès et de l'utilisation par des humains.	Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique
		Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique
		Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique
		Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique

3-14 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES	
6.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si nécessaire.	Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique	
		Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique	
		Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique	
		Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique	
En	outre, en ce qui a trait aux effets cumulatifs :  Décrire l'empreinte cumulative de perturbation des installations physiques et activités envisagées ou	Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique	
	futures dans les principaux habitats (p. ex., corridors de migration, aires de mises bas, aires d'alimentation) et la distribution de cette empreinte, de manière quantitative si possible. Décrire les effets sur la connectivité des habitats clés.	Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique	
		Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique	
		Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique	
8.	Décrire les effets cumulatifs sur la faune par suite du choix du moment pour la réalisation du Projet envisagé s'il s'ajoute à d'autres installations physiques ou activités.	Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique	
		Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique	
		Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique	
		Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique	
9.	Décrire comment les changements cumulatifs relativement à l'accès se répercuteraient sur les risques de mortalité ou la quantité ou la qualité de l'habitat.	Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique	
		Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique	
		Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique	
		Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique	

Oléoduc Énergie Est Ltée Septembre 2014 3-15

	Élément du Guide de dépôt		Section de l'EES
		rer l'effet cumulatif sur chacune des espèces évaluées à tout seuil ou politique propre à e, et indiquer dans quelle mesure le seuil est approché ou dépassé.	Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique
			Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique
			Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique
			Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique
Esp	èces er	péril ou espèces à statut particulier	
		s effets sur les espèces sauvages, les poissons et les plantes en péril ou sur les espèces les comme ayant un statut particulier :	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat
	• identi	fier l'espèce et son statut;	Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur
	<ul> <li>fournir les renvois pertinents aux annexes de la LEP ou aux listes provinciales ou territoriales du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC);</li> <li>préciser leur habitat, y compris l'habitat essentiel dans une stratégie de rétablissement ou un plan d'action qui figure dans le registre public de la LEP;</li> <li>déterminer si les activités du Projet pourraient nuire à l'espèce ou à son habitat;</li> </ul>		habitat  Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
			Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons
			marins et leur habitat
	i)	dans la négative, pourquoi?	Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides
	<ul><li>ii) dans l'affirmative, en décrire les effets prévus;</li><li>iii) relever les périodes critiques, le cas échéant (p. ex., mise bas, accouplement, frai), les</li></ul>	Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides	
	iv)	marges de recul ou les autres restrictions; préciser s'il faut obtenir un permis aux termes de la législation provinciale, territoriale ou	Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique
	v)	fédérale (p. ex., selon la LEP);  v) décrire les mesures d'atténuation proposées, le cas échéant (p. ex., conception du Projet, calendrier de construction ou plan de compensation améliorés).	Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique
			Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique
			Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique

3-16 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
2.	Lorsque le Projet risque d'entraîner la destruction d'une partie de l'habitat essentiel d'une espèce faunique figurant sur la liste de l'annexe 1 de la LEP, décrire :	Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique
	• toutes les discussions avec Environnement Canada visant à obtenir un permis aux termes de l'article 73 de la LEP;	Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique
	• toutes les solutions de rechange raisonnables au Projet qui permettraient d'éviter l'effet sur l'habitat essentiel de l'espèce;	Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique
	<ul> <li>toutes les mesures réalisables qui seraient prises pour éliminer l'effet de l'activité sur l'habitat essentiel de l'espèce visée.</li> </ul>	Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique
3.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres ouvrages ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si nécessaire.	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, partie C, sections 2.2 et 3.2 Poissons marins et leur habitat
		Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides
		Volume 4, parties A et B, section 8 Végétation et milieux humides
		Volume 2, parties A à E, section 9 Faune et habitat faunique
		Volume 4, parties A et B, section 9 Faune et habitat faunique
		Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique
		Volume 4, partie C, sections 2.3 et 3.3 Faune marine et habitat faunique

Tableau 3-1 Concordance avec le Guide de dépôt de l'ONÉ, 2014-01 (ONÉ 2014)

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES	
Ém	Émissions atmosphériques		
1.	Fournir une évaluation des émissions atmosphériques produites par les engins de construction et la circulation de ceux-ci.	Volume 2, parties A à E, section 2 Environnement atmosphérique	
		Volume 4, parties A et B, section 2 Environnement atmosphérique	
		Volume 4, partie C, sections 2.1 et 3.1 Environnement atmosphérique	
2.	Pour les projets de pipeline ou d'usine à gaz qui accroissent ou pourraient accroître les émissions atmosphériques pendant l'exploitation ou l'entretien, il faut :	Volume 2, parties A à E, section 2 Environnement atmosphérique	
	<ul> <li>décrire les conditions météorologiques locales et régionales, notamment par une description et une justification des données météorologiques utilisées dans toute évaluation quantitative;</li> </ul>	Volume 4, parties A et B, section 2 Environnement atmosphérique	
	<ul> <li>décrire les concentrations de fond existantes dans le bassin atmosphérique environnant et la méthode employée pour calculer les concentrations de base;</li> </ul>	Volume 4, partie C, sections 2.1 et 3.1 Environnement atmosphérique	
	<ul> <li>décrire les caractéristiques des sources (p. ex., sources ponctuelles, sources étendues, émissions résultant du brûlage à la torche ou de l'incinération, sources fugitives, etc.);</li> </ul>		
	<ul> <li>fournir une évaluation quantitative de toutes les émissions atmosphériques potentielles (p. ex., dioxyde d'azote, sulfure d'hydrogène, dioxyde de soufre, ozone, composés organiques volatils, benzène, toluène, éthylbenzène et xylène (BTEX), thiols et matières particulaires), y compris les émissions fugitives résultant des activités et des systèmes rattachés au Projet. Fournir également une comparaison de tous les critères de réglementation pertinents (provinciaux et fédéraux) concernant la qualité de l'air ambiant;</li> </ul>		
	<ul> <li>indiquer les limites de rejets associées au Projet, y compris les hypothèses, les données et les variables relatives au rejet maximal;</li> </ul>		
	<ul> <li>décrire les mesures d'atténuation qui seraient prises et la façon dont elles seraient mises en œuvre pour protéger les conditions du bassin atmosphérique local;</li> </ul>		
	<ul> <li>faire état de la participation du demandeur à des programmes nationaux ou régionaux de suivi et de rapport concernant les émissions atmosphériques, ou expliquer pourquoi la participation à ces initiatives n'est pas requise.</li> </ul>		

3-18 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
3.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si	Volume 2, parties A à E, section 2 Environnement atmosphérique
	nécessaire.	Volume 4, parties A et B, section 2 Environnement atmosphérique
		Volume 4, partie C, sections 2.1 et 3.1 Environnement atmosphérique
		Volume 7, section 2 Environnement atmosphérique
Ém	nissions de GES	
1.	Fournir une évaluation des émissions de GES produites par la construction et inclure une description et une justification des méthodes d'évaluation utilisées.	Volume 7, section 2 Environnement atmosphérique
2.	Pour les Projets qui accroissent ou pourraient accroître les émissions de GES pendant l'exploitation ou l'entretien, il faut :	Volume 7, section 2 Environnement atmosphérique
	<ul> <li>décrire et quantifier les émissions de GES. Décrire aussi les méthodes employées pour la quantification, le bien-fondé et les hypothèses ayant servi à l'estimation;</li> </ul>	
	<ul> <li>décrire les sources (p. ex., sources ponctuelles, sources étendues, émissions résultant du brûlage à la torche ou de l'incinération et sources fugitives);</li> </ul>	
	<ul> <li>décrire les mesures à mettre en œuvre dans un but d'amélioration continue de la gestion des émissions de GES;</li> </ul>	
	<ul> <li>décrire la participation à des programmes nationaux ou régionaux de rapport ou expliquer pourquoi la participation à ces initiatives n'est pas requise.</li> </ul>	
En	vironnement acoustique	
1.	Si le public a exprimé des préoccupations concernant une hausse des niveaux de bruit durant la construction, fournir une évaluation de l'impact du bruit accompagnée d'un résumé des	Volume 2, parties A à E, section 3 Environnement acoustique
	préoccupations.	Volume 4, parties A et B, section 3 Environnement acoustique
		Volume 4, parties A et B, section 10 Poissons marins et leur habitat
		Volume 4, parties A et B, section 11 Faune marine et habitat faunique

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
2.	Pour les projets qui accroissent ou pourraient accroître les émissions de bruit pendant l'exploitation ou l'entretien (p. ex., stations de pompage, terminaux de réservoirs, complexes maritimes, sous-stations), il faut :	Volume 2, parties A à E, section 3 Environnement acoustique
	<ul> <li>indiquer les niveaux de bruits ambiants actuels dans la zone, y compris la méthode et les sources de données utilisées pour les calculer;</li> </ul>	Volume 4, parties A et B, section 3 Environnement acoustique
	<ul> <li>identifier les récepteurs éventuellement touchés et les niveaux sonores permissibles pour chaque récepteur;</li> </ul>	
	<ul> <li>mesurer les niveaux de bruit à des distances appropriées des installations (p. ex., en bordure de l'emprise ou des installations et à la position du récepteur touché) et noter la fréquence, la durée et le type de bruit;</li> </ul>	
	<ul> <li>indiquer les niveaux sonores prévus pour le Projet seul et les niveaux sonores cumulatifs prévus en tenant compte des installations physiques et des activités actuelles et futures, y compris une évaluation des bruits de basse fréquence;</li> </ul>	
	<ul> <li>décrire les consultations avec les organismes de réglementation, les parties prenantes, les groupes communautaires, les propriétaires fonciers et les collectivités autochtones au sujet des effets potentiels du Projet sur l'environnement acoustique;</li> </ul>	
	<ul> <li>relever les lignes directrices utilisées et en motiver l'utilisation pour déterminer l'importance des effets des émissions prévues liées au Projet;</li> </ul>	
	<ul> <li>inclure un plan de gestion du bruit comprenant un inventaire des sources de bruit, une évaluation des mesures d'atténuation du bruit en place, une mesure de l'efficacité des appareils de lutte contre le bruit, des programmes de pratiques exemplaires et des programmes d'amélioration constante;</li> </ul>	
	<ul> <li>indiquer la nécessité de mettre en place un programme de surveillance pour valider le modèle ou en réponse aux préoccupations manifestées par le public.</li> </ul>	
3.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus,	Volume 2, parties A à E, section 3 Environnement acoustique
	si nécessaire.	Volume 4, parties A et B, section 3 Environnement acoustique

3-20 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
Occupation humaine et utilisation des ressources		
1.	Décrire les modèles généraux d'occupation humaine et d'exploitation des ressources dans la zone d'étude.	Volume 3, parties A à E, section 2 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, parties A et B, section 12 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, partie C, sections 2.4 et 3.4 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 3, parties A à E, section 6 Emploi et économie
		Volume 4, parties A et B, section 16 Emploi et économie
2.	Exposer les interactions possibles, aux niveaux local et régional, avec les modes d'occupation humaine et les activités relatives à l'exploitation des ressources. Tenir également compte des effets que le Projet pourrait avoir sur le maintien de ces activités et sur les moyens de subsistance des travailleurs, propriétaires d'entreprises et exploitants locaux.	Volume 3, parties A à E, section 2 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, parties A et B, section 12 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, partie C, sections 2.4 et 3.4 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 3, parties A à E, section 6 Emploi et économie
		Volume 4, parties A et B, section 16 Emploi et économie
		Volume 3, parties A à E, section 7 Infrastructure et services
		Volume 4, parties A et B, section 17 Infrastructure et services
		Volume 3, parties A à E, section 8 Bien-être social et culturel
		Volume 4, parties A et B, section 18 Bien-être social et culturel

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
3.	Exposer les buts des plans d'utilisation des terres ou des plans d'aménagement municipaux ou régionaux pertinents et la mesure dans laquelle le Projet correspond à ces plans.	Volume 3, parties A à E, section 2 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, parties A et B, section 12 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, partie C, sections 2.4 et 3.4 Occupation humaine et utilisation des ressources
4.	Indiquer les effets prévus du Projet sur la qualité et la quantité de l'eau souterraine et des eaux de surface utilisées à des fins domestiques, commerciales, agricoles ou récréatives.	Volume 2, parties A à E, section 4 Ressources en eau de surface
		Volume 2, parties A à E, section 5 Ressources en eau souterraine
5.	Préciser les effets visuels ou esthétiques prévus du Projet quant à l'utilisation actuelle des terres dans	Volume 3, partie A, section 10 Esthétique
	la zone d'étude.	Volume 4, parties A et B, section 20 Esthétique
6.	Préciser les effets prévus du Projet sur la santé et la productivité du bétail.	Ne concerne pas le Projet, car celui-ci ne produira pas d'émissions susceptibles de nuire à la santé et à la productivité du bétail. Les zones dérangées seront réhabilitées au moyen d'un mélange de semences adapté et propice à l'usage ultérieur par le bétail. Volume 2, parties A à E, section 8 Végétation et milieux humides
7.	Décrire toute mesure d'atténuation particulière à l'emplacement ou au Projet que le demandeur a prise pour pallier les effets recensés.	Volume 3, parties A à E, section 2 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, parties A et B, section 12 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, partie C, sections 2.4 et 3.4 Occupation humaine et utilisation des ressources
8.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si nécessaire.	Volume 3, parties A à E, section 2 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, parties A et B, section 12 Occupation humaine et utilisation des ressources
		Volume 4, partie C, sections 2.4 et 3.4 Occupation humaine et utilisation des ressources

3-22 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
Re	ssources patrimoniales	
1.	Décrire les ressources patrimoniales connues dans la zone d'étude.	Volume 3, parties A à E, section 3 Ressources patrimoniales
		Volume 4, parties A et B, section 13 Ressources patrimoniales
		Volume 3, parties A à E, section 4 Ressources paléontologiques
		Volume 4, parties A et B, section 14 Ressources paléontologiques
2.	Déterminer s'il pourrait y avoir des ressources patrimoniales non découvertes dans la zone d'étude.	Volume 3, parties A à E, section 3 Ressources patrimoniales
		Volume 4, parties A et B, section 13 Ressources patrimoniales
		Volume 3, parties A à E, section 4 Ressources paléontologiques
		Volume 4, parties A et B, section 14 Ressources paléontologiques
3.	Exposer les plans d'urgence et les mesures d'intervention sur le terrain qui seraient appliqués si des ressources patrimoniales étaient découvertes durant la construction.	Volume 3, parties A à E, section 3 Ressources patrimoniales
		Volume 4, parties A et B, section 13 Ressources patrimoniales
		Volume 3, parties A à E, section 4 Ressources paléontologiques
		Volume 4, parties A et B, section 14 Ressources paléontologiques
4.	Fournir des copies de la correspondance des autorités provinciales ou territoriales responsables des ressources patrimoniales renfermant leurs commentaires au sujet de l'évaluation des ressources patrimoniales et les mesures d'atténuation proposées.	Volume 3, parties A à E, section 3 Ressources patrimoniales
		Volume 4, parties A et B, section 13 Ressources patrimoniales
		Volume 3, parties A à E, section 4 Ressources paléontologiques
		Volume 4, parties A et B, section 14 Ressources paléontologiques

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
5.	Indiquer si le demandeur mettrait en œuvre les recommandations des autorités provinciales ou territoriales responsables des ressources patrimoniales.	Volume 3, parties A à E, section 3 Ressources patrimoniales
		Volume 4, parties A et B, section 13 Ressources patrimoniales
		Volume 3, parties A à E, section 4 Ressources paléontologiques
		Volume 4, parties A et B, section 14 Ressources paléontologiques
6.	Si une évaluation des ressources patrimoniales a été faite antérieurement dans la zone d'étude du Projet, il convient d'en déposer un résumé, accompagné des mesures d'atténuation supplémentaires propres au Projet envisagé.	Volume 3, parties A à E, section 3 Ressources patrimoniales
		Volume 4, parties A et B, section 13 Ressources patrimoniales
		Volume 3, parties A à E, section 4 Ressources paléontologiques
		Volume 4, parties A et B, section 14 Ressources paléontologiques
7.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si nécessaire.	Volume 3, parties A à E, section 3 Ressources patrimoniales
		Volume 4, parties A et B, section 13 Ressources patrimoniales
		Volume 3, parties A à E, section 4 Ressources paléontologiques
		Volume 4, parties A et B, section 14 Ressources paléontologiques
Uti	isation des terres et des ressources à des fins traditionnelles	
1.	Décrire comment les terres et les ressources situées dans la zone d'étude sont actuellement utilisées à des fins traditionnelles par des Autochtones ou des groupes autochtones.	Volume 3, parties A à E, section 5 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles
		Volume 4, parties A et B, section 15 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles
2.	Relever les personnes ou groupes autochtones qui utilisent actuellement des terres ou des ressources à des fins traditionnelles et préciser la portée spatiale et temporelle de cet usage et en quoi le Projet le	Volume 3, parties A à E, section 5 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles
	toucherait.	Volume 4, parties A et B, section 15 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles

3-24 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
3.	Décrire toutes les solutions de rechange raisonnables au Projet envisagé qui n'auraient pas d'incidence sur l'usage des terres et des ressources autochtones à des fins traditionnelles qui ont été prises en considération au cours de l'élaboration du Projet.	Volume 3, parties A à E, section 5 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles Volume 4, parties A et B, section 15 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles
4.	Décrire toutes les mesures faisables qui seraient prises pour atténuer l'incidence de l'activité sur l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles.	Volume 3, parties A à E, section 5 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles Volume 4, parties A et B, section 15 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles
5.	Décrire la méthode utilisée pour recueillir les renseignements sur l'usage des terres et des ressources à des fins autochtones traditionnelles et fournir une liste de tous les groupes ou personnes autochtones contactés, ainsi que le bien-fondé du choix des groupes ou des personnes figurant dans la liste.	Volume 3, parties A à E, section 5 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles Volume 4, parties A et B, section 15 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles
6.	Démontrer que les personnes et groupes autochtones qui participent à la cueillette de renseignements sur les usages à des fins traditionnelles ont eu la possibilité de passer en revue ces renseignements ainsi que les mesures d'atténuation proposées. Inclure tous les commentaires des participants autochtones sur les renseignements recueillis et les mesures d'atténuation proposées.	Volume 3, parties A à E, section 5 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles Volume 4, parties A et B, section 15 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles
7.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si nécessaire.	Volume 3, parties A à E, section 5 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles Volume 4, parties A et B, section 15 Utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles
Bie	en-être social et culturel	
1.	Décrire le contexte socioculturel de la zone d'étude, en indiquant :  • les groupes culturels et autochtones dominants;  • les caractéristiques démographiques de la population et de la main-d'œuvre locales;  • les principales préoccupations d'ordre socioculturel qu'entretiennent les résidents, les familles et les travailleurs dans la zone d'étude.	Volume 3, parties A à E, section 8 Bien-être social et culturel Volume 4, parties A et B, section 18 Bien-être social et culturel
2.	Donner un aperçu des sources prévues d'effets socioculturels du Projet sur la collectivité.	Volume 3, parties A à E, section 8 Bien-être social et culturel  Volume 4, parties A et B, section 18 Bien-être social et culturel

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
3.	Décrire les interactions prévues entre la main-d'œuvre affectée à la construction, à l'exploitation et à l'entretien du Projet, d'une part, et les collectivités, entreprises et résidents locaux, d'autre part.	Volume 3, parties A à E, section 8 Bien-être social et culturel Volume 4, parties A et B, section 18 Bien-être
		social et culturel
4.	Décrire toute mesure d'atténuation visant à pallier les effets recensés.	Volume 3, parties A à E, section 8 Bien-être social et culturel
		Volume 4, parties A et B, section 18 Bien-être social et culturel
5.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si nécessaire.	Volume 3, parties A à E, section 8 Bien-être social et culturel
		Volume 4, parties A et B, section 18 Bien-être social et culturel
Sa	nté humaine	
1.	Décrire et quantifier :	Volume 3, parties A à E, section 9 Santé humaine
	• les activités, les composés toxiques et les nuisances ainsi que les changements environnementaux associés au Projet qui seraient source d'effets négatifs potentiels sur la santé;	Volume 4, parties A et B, section 19 Santé humaine
	les récepteurs humains potentiels de ces effets.	
2.	S'il est possible que le Projet cause des émissions atmosphériques, dans l'eau ou sous forme de bruit ou des rejets d'effluents dont les niveaux sont inférieurs aux limites fixées par les lignes directrices locales, provinciales, territoriales ou fédérales (p. ex., les recommandations du CCME, la directive 038 de l'ERCB ou la règle 012 de l'AUC) et que le public a manifesté des préoccupations relativement aux effets sur la santé humaine, fournir un exposé des préoccupations exprimées et des moyens qui seraient utilisés pour les apaiser.	Volume 3, parties A à E, section 9 Santé humaine Volume 4, parties A et B, section 19 Santé humaine
3.	Si le Projet est susceptible d'entraîner des effets sur la santé, exposer brièvement de quelle manière ces effets seraient atténués.	Volume 3, parties A à E, section 9 Santé humaine Volume 4, parties A et B, section 19 Santé humaine
4.	S'il est raisonnable de présumer que le Projet pourrait présenter des risques potentiellement élevés ou importants sur la santé, fournir une évaluation de ces risques.	Volume 3, parties A à E, section 9 Santé humaine Volume 4, parties A et B, section 19 Santé humaine
5.	Décrire les effets visuels ou esthétiques prévus du Projet pour les résidents et autres personnes ou utilisateurs se trouvant dans la zone d'étude qui sont susceptibles d'être touchés.	Volume 3, parties A et B, section 10 Esthétique visuelle Volume 4, parties A et B, section 20 Esthétique visuelle

3-26 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES
6.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si nécessaire.	Volume 3, parties A à E, section 9 Santé humaine Volume 4, parties A et B, section 19 Santé humaine
Na	vigation et sécurité en la matière	
1.	Fournir une liste des voies navigables à l'intérieur, au-dessus, en dessous ou au travers desquelles, ou encore sur lesquelles, un corridor de transport d'électricité pourrait passer, et préciser la méthode de franchissement proposée et les plans d'urgence prévus pour le forage directionnel horizontal.	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur
2.	Fournir une liste des composantes connexes qui seront construites à l'intérieur, au-dessus, en dessous ou au travers de voies navigables, ou encore sur de telles voies, à l'appui d'un Projet de transport d'électricité (p. ex., des ponts temporaires ou permanents, complexes maritimes).	Volume 2, parties A à E, section 6 Poissons et leur habitat  Volume 4, parties A et B, section 6 Poissons et leur habitat
3.	Fournir une liste des utilisateurs des voies navigables susceptibles d'être touchés et décrire les consultations menées avec l'ensemble des utilisateurs et des groupes autochtones au sujet de la navigation, les questions soulevées et la façon dont elles ont été traitées.	Volume 3, parties A à E, section 2 Occupation humaine et utilisation des ressources  Volume 4, parties A et B, section 12 Occupation humaine et utilisation des ressources
4.	Décrire les effets du Projet sur la navigation et la sécurité en la matière.	Volume 3, parties A à E, section 2 Occupation humaine et utilisation des ressources  Volume 4, parties A et B, section 12 Occupation humaine et utilisation des ressources  Volume 4, partie C, sections 2.4 et 3.4 Occupation humaine et utilisation des ressources
5.	Décrire les mesures d'atténuation proposées compte tenu des effets du Projet sur la navigation et la sécurité en la matière.	Volume 3, parties A à E, section 2 Occupation humaine et utilisation des ressources  Volume 4, parties A et B, section 12 Occupation humaine et utilisation des ressources  Volume 4, partie C, sections 2.4 et 3.4 Occupation humaine et utilisation des ressources

Tableau 3-1 Concordance avec le Guide de dépôt de l'ONÉ, 2014-01 (ONÉ 2014)

	Élément du Guide de dépôt	Section de l'EES	
Inf	Infrastructure et services		
1.	Décrire l'infrastructure locale et régionale qui existe dans la zone d'étude, y compris ce qui suit :  • les voies ferrées;  • les chemins et autoroutes, leur utilisation et les habitudes d'utilisation;	Volume 3, parties A à E, section 7 Infrastructure et services Volume 4, parties A et B, section 17 Infrastructure et services	
	<ul><li>les pipelines, les canalisations maîtresses (eau) et les canalisations d'égouts;</li><li>les voies navigables;</li></ul>		
	<ul> <li>les lignes de transport d'électricité existantes;</li> <li>toutes les autres installations susceptibles d'être touchées.</li> </ul>		
2.	Décrire les services locaux et régionaux offerts dans la zone d'étude et les effets prévus sur ces services. Inclure une évaluation des effets sur :	Volume 3, parties A à E, section 7 Infrastructure et services	
	<ul> <li>l'hébergement, dont les terrains de camping;</li> <li>les loisirs;</li> <li>l'élimination des déchets;</li> </ul>	Volume 4, parties A et B, section 17 Infrastructure et services	
	<ul> <li>la police;</li> <li>les services d'incendie;</li> <li>les services d'ambulance;</li> <li>les services de soins de santé.</li> </ul>		
3.	Indiquer si des dépenses publiques ou engagées par le demandeur en rapport avec le Projet seront nécessaires pour mettre en place de nouveaux services ou éléments d'infrastructure, ou pour accroître ou agrandir ceux qui existent.	Ne concerne pas le Projet parce qu'aucune dépense publique n'est prévue. Le demandeur peut avoir à financer les services locaux d'intervention d'urgence, notamment au chapitre de la formation. L'intervention d'urgence est détaillée dans le volume 7 de l'ONÉ, section 4.  Le demandeur sera responsable de toute route permanente d'accès aux installations permanentes nécessaires, comme les stations de pompage et les terminaux de réservoirs.	
4.	Décrire toute mesure d'atténuation visant à pallier les effets recensés, y compris tout plan applicable.	Volume 3, parties A à E, section 7 Infrastructure et services Volume 4, parties A et B, section 17 Infrastructure et services	

3-28 Septembre 2014 Oléoduc Énergie Est Ltée

Élément du Guide de dépôt		Section de l'EES	
5.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si nécessaire.	Volume 3, parties A à E, section 7 Infrastructure et services	
		Volume 4, parties A et B, section 17 Infrastructure et services	
Em	Emploi et économie		
1.	Décrire la situation locale et régionale de l'emploi dans la zone d'étude.	Volume 3, parties A à E, section 6 Emploi et économie	
		Volume 4, parties A et B, section 16 Emploi et économie	
2.	Le cas échéant, décrire les plans de développement et de formation de la main-d'œuvre à l'échelle locale et régionale.	Volume 3, parties A à E, section 6 Emploi et économie	
		Volume 4, parties A et B, section 16 Emploi et économie	
3.	Faire état de l'aptitude et de la capacité des entreprises et des résidents locaux et autochtones à fournir de la main-d'œuvre, de l'équipement, des matériaux, des fournitures et d'autres services à contrat pendant la construction, l'exploitation et l'entretien du Projet.	Volume 3, parties A à E, section 6 Emploi et économie	
		Volume 4, parties A et B, section 16 Emploi et économie	
4.	Décrire les programmes de la compagnie pour encourager la participation des intervenants locaux et autochtones aux débouchés créés en matière d'emploi, d'achats et de contrats.	Volume 3, parties A à E, section 6 Emploi et économie	
		Volume 4, parties A et B, section 16 Emploi et économie	
5.	Le cas échéant, décrire les programmes de formation que le demandeur parraine afin d'accroître les perspectives d'emploi des résidents locaux et autochtones.	Volume 3, parties A à E, section 6 Emploi et économie	
		Volume 4, parties A et B, section 16 Emploi et économie	
6.	Fournir une estimation du niveau prévu de la participation économique au Projet, à l'échelle locale et régionale, vu les besoins globaux du Projet (p. ex., nombre de travailleurs, valeur monétaire totale des contrats).	Volume 3, parties A à E, section 6 Emploi et économie	
		Volume 4, parties A et B, section 16 Emploi et économie	

Oléoduc Énergie Est Ltée Septembre 2014 3-29

Élément du Guide de dépôt		Section de l'EES
7.	Si le Projet est susceptible d'avoir un effet direct sur les recettes fiscales ou autres des administrations fédérale, territoriales, provinciales, régionales ou municipales pendant la construction et l'exploitation, faire une analyse quantitative des effets potentiels.	Volume 3, parties A à E, section 6 Emploi et économie Volume 4, parties A et B, section 16 Emploi et économie
8.	Dans les endroits où des effets résiduels ont été prévus, indiquer s'ils sont susceptibles de se combiner à ceux d'autres installations physiques ou activités et étayer les renseignements ci-dessus, si nécessaire.	Volume 3, parties A à E, section 6 Emploi et économie Volume 4, parties A et B, section 16 Emploi et économie